

Mémorial A 157 du 30/03/2003 page 3153

Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN

Séance publique du : 18.03.2003

Date annonce publique : 11.03.2003

Date convocation des conseillers : 1.03.2003

Présents : MM Jos LUTGEN, bourgmestre - Jos ZEIMES, André SCHMIT échevins - M. Antoine NICKELS, Mme Juliette KEMP-WEBER, MM. Marc SCHMITZ, Camille PLETSCHETTE, Jean MONS conseillers - Camille SCHAUL, secrétaire communal.

Absent excusé : M. Patrick BERWICK, conseiller

FINANCES : Adaptation de la taxe pour concessions au cimetière de Schieren

Le conseil communal ;

Revu une délibération du 14.12.1990, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 10.01.1991, aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren avait fixé de nouvelles taxes pour concessions au cimetière de Schieren.

Considérant que depuis quelques années, la commune de Schieren s'est donné un vaste programme d'entretien, de restauration et de développement de toutes les infrastructures au cimetière de Schieren, de sorte que le déficit sur ce secteur se chiffre pour les dernières dix années à 44.000 euros.

Considérant qu'afin d'équilibrer financièrement ce secteur, il y a lieu d'adapter les tarifs pour concessions.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988.

décide unanimement

de fixer les taxes à percevoir du chef de l'octroi de concessions au cimetière de Schieren comme suit :

GENRE	UNITE DE TARIFICATION	TARIF
Tombe normale	Par mètre front	125,00 EUR
Caveau	Par mètre front	250,00 EUR
transcription	forfait	25,00 EUR

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins qu'elle comporte.

POUR EXPEDITION CONFORME

Ainsi décidé, date que dessus.

Schieren, le 28.03.2003

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,






[Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.]

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,
Schieren, le 12 Mars 1914.
BONNE EXPÉDITION COMFORME
à l'original en votre possession.

[Handwritten signature]

Avis au Public

Il est porté à la connaissance du public que Monsieur le Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du 18.03.2003 aux termes de laquelle le conseil communal avait arrêté la TAXE POUR CONCESSIONS AU CIMETIERE DE SCHIEREN.

Schieren, le 12.05.2003

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

le secrétaire,



25 avril 2003.

**COMMISSARIAT DE DISTRICT
DIEKIRCH**

Références:

3.48/2003 (C. K-W)

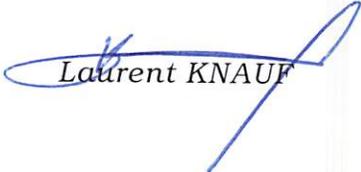
Concerne: **Commune de SCHIEREN**

Nouvelle fixation des taxes pour des concessions cimetières.

Délibération du Conseil communal du 18 mars 2003.
Arrêté Grand-Ducal du 14 avril 2003.

Retourné à **Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Schieren** avec prière d'assurer la publication du présent règlement et de retourner 8 exemplaires du règlement en question, tous munis d'un certificat de publication au Commissariat de district, afin de pouvoir procéder à l'insertion d'une mention au Mémorial, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Le Commissaire de district,


Laurent KNAUF

**Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,**

Vu un procès-verbal de délibération du 18 mars 2003 aux termes duquel le Conseil communal de Schieren a modifié les taxes de concessions au cimetière de Schieren ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 18 mars 2003 aux termes de laquelle le Conseil communal de Schieren a modifié les taxes de concessions au cimetière de Schieren.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 14 avril 2003
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur,

(s.) Michel Wolter



référence 4.0042/NH

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Diekirch pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Je marque mon accord à la délibération du 18 mars 2003 pour autant qu'elle y est soumise en vertu de l'article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 22 avril 2003
Le Ministre de l'Intérieur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Müller".